

Inventaire préalable des biotopes – Commune de Gruyères

Descriptif

La Loi fribourgeoise sur la protection de la nature et du paysage, LPNat, ainsi que son règlement d'exécution imposent aux communes d'établir un inventaire des biotopes dignes d'être protégés. Cet inventaire tient compte des inventaires préexistants (nationaux et cantonaux). Il joue un rôle complémentaire à ces derniers en proposant des éléments d'importance locale.

Afin de réaliser cet inventaire, le mandat s'est déroulé en 4 étapes :

1. Prospection préalable : sur la base des inventaires existants, des images aériennes, des connaissances des membres de la CAT et du personnel du Parc naturel, des zones-cibles ont été identifiées pour la recherche approfondie de biotopes sur le terrain.
2. Travail sur le terrain : à la suite d'une séance de lancement, différents groupes se sont formés et ont arpenté le territoire communal afin d'y relever arbres remarquables, vergers, haies et biotopes dignes de protection, ceci à l'aide d'un outil de saisie informatique et selon des critères préalablement définis.
3. Rédaction et montage du dossier : sur la base de ces relevés de terrain, des fiches d'identification des biotopes d'importance locale et des boisements hors-forêt ont été établies.
4. Décision communale : l'ensemble du dossier (fiches, plan, explicatif) a été présenté au Conseil communal qui s'est prononcé sur les éléments à mettre sous protection dans le cadre de son PAL.

Maître d'ouvrage

Commune de Gruyères

Etat

Inventaire réalisé été 2020

Collaborations

Parc naturel régional Gruyère Pays d'Enhaut et Commission d'Aménagement de la Commune de Gruyères

Type de biotope	Importance	
Arbre	Locale	
Commune	Secteur	
Gruyères		
Numéro	Coordonnées	
AR33	2°57'2"430E, 1°15'9"021N	
Essence		
tilleul		
Mis sous protection au PAL		
Oui		
Critères pour la mise sous protection		
chapelle		
Remarques		

----- établi en été 2020 -----

Fiche d'identification des arbres



Localisation des biotopes